



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 092-2025
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.284

Déposée le : 02.06.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Esseiva (Bern, PLR) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 05.06.2025

N° d'ACE : 730/2025 du 02 juillet 2025
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : Non classifié

Lancer une offre bilingue à l'ECLF

La Confédération entend mettre fin au subventionnement de l'école cantonale de langue française (ECLF) à Berne, auquel cas ce sera dès lors au canton d'assumer cette contribution, chose qui risque de s'avérer difficile étant donné la situation financière actuelle du canton. Dans le même temps, l'enseignement du français dans les écoles primaires subit l'assaut de la critique. Or, les offres bilingues, comme la Filière Bilingue à Bienne ou les classes bilingues (CLABI) de la ville de Berne, constituent une approche qui fonctionne sur le plan pédagogique. Autre argument avancé, celui selon lequel il n'est, semble-t-il, plus d'actualité d'avoir une école exclusivement francophone à Berne, l'exigence d'avoir son domicile à Berne n'étant plus une nécessité pour les fonctionnaires de Suisse romande. Cependant, des locaux existent tout comme une organisation qui fonctionne, d'où le devoir qui nous incombe d'en tirer le meilleur parti possible.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le canton a-t-il envisagé de faire de l'ECLF une offre bilingue ?
2. Lequel des deux devrait la prendre sous son égide, la ville de Berne ou le canton ?
3. Quelle stratégie le canton a-t-il pour maintenir l'ECLF ?

Motivation de l'urgence : il est prévu de mettre un terme à l'expérience pédagogique des classes bilingues en ville de Berne à l'été 2026. Aussi faudrait-il trouver rapidement une piste pour assurer le relais ou une solution pour la suite.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif s'engage pour la promotion du bilinguisme dans le canton de Berne, canton bilingue qui fait le lien entre la Suisse romande et la Suisse alémanique. L'engagement de la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) en faveur du bilinguisme dans les différents degrés de formation est multiple ; l'offre est constamment revue et adaptée. L'INC autorise des expériences pédagogiques telles que les *Classes bilingues de la Ville de Berne* (Clabi) ou la *filière bilingue* à Bienne (FiBi et FiBiS), afin de soutenir le développement de modèles d'enseignement bilingue.

Le rôle du canton est de fournir une offre de base ouverte à tous les élèves du canton. L'enseignement bilingue va au-delà de cette offre de base définie par la loi et ne peut donc être proposé que dans le cadre d'une expérience pédagogique à l'initiative d'une commune.

Une expérience pédagogique est un projet pilote limité dans le temps qui sert à tester de nouvelles approches dans les écoles. Les expériences pédagogiques ont la particularité de se situer en dehors du cadre légal. C'est pourquoi elles nécessitent une autorisation de l'INC. Si une telle expérience réussit, elle peut alors, moyennant une adaptation des bases légales concernées, être introduite dans tout le canton et devenir ainsi une pratique courante.

Voici les réponses du Conseil-exécutif aux questions posées :

1. Le canton a-t-il envisagé de faire de l'ECLF une offre bilingue ?

Non. Le but de l'*École cantonale de langue française de Berne* (ECLF) est de proposer un enseignement monolingue en français dans la ville de Berne, à l'initiative de la Confédération. Il s'agit d'une école monolingue proposant un enseignement en français et appliquant des critères d'admission correspondants. Il n'existe pas de base légale permettant de faire de l'ECLF une école bilingue.

2. Lequel des deux devrait la prendre sous son égide, la ville de Berne ou le canton ?

Le canton ne gère pas d'établissements de la scolarité obligatoire, à l'exception, pour des raisons historiques, de cinq établissements particuliers de la scolarité obligatoire et de l'ECLF. En tant qu'école publique et gratuite, l'ECLF est soumise à la législation cantonale (art. 49b ss de la loi sur l'école obligatoire).

3. Quelle stratégie le canton a-t-il pour maintenir l'ECLF ?

Dans le cadre de la consultation sur le programme d'allègement budgétaire 2027, le Conseil-exécutif s'est prononcé sur l'intention de la Confédération de renoncer à son soutien à l'ECLF et continue de s'engager pour le maintien des fonds fédéraux dédiés à l'ECLF.

Destinataire

– Grand Conseil